

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

(Yvelines)

Travaux de réfection de voirie et trottoirs 2011

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAINVILLE EN VEXIN

Marché en procédure adaptée.

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de réfection de voirie et trottoirs 2011

Lu et accepté par l'Entrepreneur.
Pour être annexé à mon acte d'engagement
en date de ce jour et pour valoir pièce contractuelle.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1- Objet du marché - Emplacement des Travaux - Domicile de 1*entrepreneur
- 1.2- Tranches et lots
- 1.3- Travaux intéressant la Défense
- 1.4- Contrôle des prix de revient

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATIONS DANS LES PRIX- RÈGLEMENT DES COMPTES

- 3.1- Répartition des paiements
- 3.2- Tranche (s) conditionnelle (s)
- 3.3- Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes
- 3.4- Variation dans les prix

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES

- 4.1- Fréquence des visites d'inspection et délais d'intervention
- 4.2- Pénalités pour retard - Primes d'avance

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

- 5.1- Retenue de garantie
- 5.2- Délai de garantie
- 5.3- Avance forfaitaire
- 5.4- Avance facultative

ARTICLE 6 - PRÉCAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 8 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 - OBJET DU MARCHÉ - EMBLEMMENT DES TRAVAUX - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernant les travaux de réparation de chaussée et de trottoirs.

La description des travaux et les spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A défaut d'indication du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de LAINVILLE EN VEXIN.

1-2 - TRANCHES ET LOTS

Sans objet.

1-3 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

1-4 - CONTROLE DES PRIX DE REVIENT

Sans objet.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) Pièces particulières

- acte d'engagement (AE)
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF)

b) Pièces générales

- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et ses annexes.
- cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux du génie civil dont la composition figure à l'annexe I du décret 93-1164 du 11 octobre 1993.
- les fascicules du CPC applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Urbanisme et du Ministère des Transports.
- normes françaises homologuées ou normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX -REGLEMENT DES COMPTES

3-1 - REPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.

3-2- TRANCHES CONDITIONNELLE

Sans objet.

3-3 - CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES

Les prix du marché sont établis hors TVA.

3-4 - VARIATION DANS LES PRIX

Sans objet.

Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Au montant hors taxe sera ajouté le taux de la TVA en vigueur au moment de l'exécution.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4-1 – DELAJ D'EXECUTION

Voir CCTP

4-2 -PENALITES POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1 - RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

5-2- DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à UN AN pour l'ensemble des ouvrages et débutera à la réception des travaux.

5-3- AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne sera versée à l'entrepreneur.

5-4- AVANCE FACULTATIVE

Aucune avance facultative ne sera versée à l'entrepreneur.

ARTICLE 6 - PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur sera tenu responsable des accidents occasionnés par l'exécution des travaux et le fait de ses agents ou ouvriers, tant envers les personnes employées sur le chantier, qu'envers les tiers.

Il devra pouvoir, à tout moment et sur la demande du Maire, présenter ses polices d'assurance contre les accidents du travail et des tiers.

ARTICLE 7 - FRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

Sans objet

ARTICLE 8 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.